

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 27 août 2019 à 19 h 30 exceptionnellement à l'Église située au 3101, rue de L'Église à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine le conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse le conseiller*
- M. Yves Legault le conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau le conseiller*
- M. François Robillard le conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier la conseillère*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :

- Marie-Josée Russo*
- Karl Scanlan*

SUR CE :

2019-08-184

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-185

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juillet 2019 et les procès-verbaux
des séances extraordinaires des 15 et 19 août 2019 tel que soumis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 août 2019

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 27 août 2019 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 85 643,12 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 739 433,59 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 854 255,94 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

*RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-47 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE
MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE
M-505*

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement numéro 1400-47 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone M-505 et dépose en ce sens, le projet de règlement.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-48 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE
MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE
C-603*

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement numéro 1400-48 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-603 et dépose en ce sens, le projet de règlement.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-187

RÈGLEMENT 674-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 674
RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES -
ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 674
relatif à la tarification des biens et services;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du
23 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'adopter le règlement 674-1 modifiant le règlement 674 relatif à la tarification des
biens et services

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des
conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-188

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-47
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-505 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le
contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 27 août
2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

D'approuver le premier projet de règlement numéro P1-1400-47 modifiant le règlement
de zonage 1400 afin de permettre les habitations unifamiliales de classe "H1", et ce, tel
qu'indiqué à l'annexe "A" du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-189

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-48
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS
DE LA ZONE C-603 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

Le 27 août 2019

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 27 août 2019;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'approuver le premier projet de règlement numéro P1-1400-48 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de permettre les habitations unifamiliales de classe "H1", et ce, tel qu'indiqué à l'annexe "A" du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-190

*DEMANDE DE PIIA - COMMERCE SITUÉ AU 3040,
CHEMIN D'OKA*

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 août 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'ajout d'une (1) enseigne sur poteau pour le commerce "Centre de langues horizons".

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2019-08-16;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour le commerce sis au 3040, chemin d'Oka telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-191

*AUTORISATION D'AGIR POUR ET AU NOM DE LA
MUNICIPALITÉ - VENTE AUX ENCHÈRES*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac peut enchérir et acquérir des immeubles, par l'entremise de la mairesse ou de toute autre personne avec l'autorisation du conseil municipal;

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'autoriser le directeur général à acquérir, pour et au nom de la municipalité, des immeubles conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, et ce, lors de la vente pour taxes du 3 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 août 2019

2019-08-192

DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS
EN DATE DU 27 AOÛT 2019 ET AUTORISATION DE
VENTES AUX ENCHÈRES POUR NON PAIEMENT DE
TAXES - 3 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du conseil, à savoir la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au 3000 chemin d'Oka;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

De procéder au dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes datée du 27 août 2019.

D'autoriser la greffière à procéder, le 3 octobre 2019, à la vente aux enchères pour non-paiement de taxes des immeubles mentionnés à la liste ci-haut mentionnée, le tout conformément aux articles 512 et suivants dans la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-193

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCES
GÉNÉRALES - 1^{ER} NOVEMBRE 2019 AU 1^{ER} NOVEMBRE
2020

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurances générales avec le « Groupe Ultima Inc. » vient à échéance le 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite renouveler son contrat d'assurances générales avec « Groupe Ultima Inc. »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'accepter la proposition de "Groupe Ultima Inc." afin de renouveler notre contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour les assurances générales de la Ville pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020, le tout pour un montant de cent trente-neuf mille sept cent trente-trois dollars (139 733 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 août 2019

CONSIDÉRANT les événements du 27 avril dernier;

CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales et qu'elles ont été démolies;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

De signer l'acte notarié de cession des terrains ci-après décrits, pour la somme nominale de 1 \$ chacun :

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 126 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 20, 14e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 944 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 60, 18e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 066 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 31, 31e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 101 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 31, 17e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 211 611 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 36, 23e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 966 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 12, 20e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 001 427 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 30, 23e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 054 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 24, 17e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 845 203 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 42, 24e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 870 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 64, 20e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 947 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 74, 18e Avenue ».

Le 27 août 2019

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 075 643 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 47, 18e Avenue »

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 905 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 16, 22e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 959 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 9, 22e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 084 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 21, 18e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 034 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 27, 19e Avenue ».

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-195

COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - NOMINATION D'UN
SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 669 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le secrétaire du comité est nommé par le conseil municipal ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu

De nommer Madame Alexandra Villeneuve, conseillère aux ressources humaines, à titre de secrétaire du comité de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-196

OCTROI PERMANENCE – AMÉLIE TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 février 2019, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Amélie Tremblay à titre d'inspectrice des bâtiments, résolution #2019-02-027;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols blancs de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT les excellentes recommandations faites par le directeur de l'urbanisme, Monsieur Steven Hall-Labonté, et que Madame Tremblay répond aux exigences de la Ville;

En conséquence :

Le 27 août 2019

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accorder la permanence d'emploi à madame Amélie Tremblay à titre d'inspectrice des bâtiments, et ce, en date du 4 août 2019, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-197

*COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - NOMINATION D'UN
MEMBRE INDÉPENDANT*

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 669 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le comité de retraite doit être composé de six membres dont un membre indépendant;

CONSIDÉRANT que le membre indépendant du comité est nommé par l'employeur et suivant la recommandation de la trésorière et de la firme Normandin Beaudry ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

D'accepter l'offre de service de M. Jean-Pierre Laberge et de nommer celui-ci en tant que membre indépendant du comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-198

*VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION
ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) -
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

Le 27 août 2019

D'autoriser Monsieur Simon Beauvais-Charette, assistant-trésorier, à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-199

INSCRIPTION À CLICSÉQUR - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants pour la Ville afin de procéder à l'inscription de clicSÉQUR:

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'autoriser les personnes suivantes à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

- monsieur Simon Charette-Beauvais, assistant-trésorier;*
- madame Johanne Parent, technicienne comptable;*
- madame Nadia O'Sullivan, commis à la comptabilité;*
- madame Alexandra Villeneuve, conseillère aux ressources humaines.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-200

CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - PROJET DE CENTRE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite créer une réserve pour l'éventuel projet du centre aquatique.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'autoriser la trésorière à procéder au transfert d'un montant de 2 000 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté – Projet Centre aquatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-201

RAPPORT DES AUDITEURS - REPORT DU DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, il faut consolider les rapports financiers des organismes contrôlés;

En conséquence :

Le 27 août 2019

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

*De reporter le dépôt du rapport financier du 31 décembre 2018 et du rapport des
auditeurs à une prochaine séance du conseil municipal.*

*Que le dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier
prévus à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes soient reporté à la prochaine
séance ordinaire du conseil suivant l'adoption du rapport financier.*

*Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-202

CLUB DE L'ÂGE D'OR - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

*CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or a soumis une demande d'aide financière afin de
compléter le budget de l'organisme;*

*CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or est un organisme local reconnu par la Ville de
Sainte-Marthe-sur-le-Lac;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accorder une aide financière de 400 \$ au Club de l'âge d'or pour 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-203

**CLUB PHOTO SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE**

*CONSIDÉRANT QUE le Club photo Sainte-Marthe-sur-le-Lac a soumis une demande
d'aide financière afin de mettre en œuvre une partie des projets du club et pour procéder
à l'achat de matériel;*

*CONSIDÉRANT QUE le Club photo Sainte-Marthe-sur-le-Lac est un organisme local
reconnu par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville subventionne aussi les conférences sur la photographie;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*D'accorder une aide financière de 500 \$ au Club photo Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour
2019.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 août 2019

2019-08-204

*CENTRE MARIE-EVE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET
INVITATION À L'ÉVÉNEMENT MAIRESSES ET MAIRES
RÉUNIS POUR LES MÈRES*

CONSIDÉRANT QUE le Centre Marie-Ève a envoyé une invitation pour la 6e édition de l'événement MairesSES et Maires unis pour les Mères, qui a eu lieu le jeudi 22 août 2019 de 18h à 20h, à la Maison du Citoyen de Boisbriand;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette invitation, le Centre Marie-Eve suggère un soutien financier symbolique de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Marie-Ève est un organisme régional reconnu par la ville;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'accorder une aide financière de 100 \$ au Centre Marie-Ève dans le cadre de l'événement MairesSES et Maires unis pour les Mères 2019;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-205

QUÉBEC SECOURS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Québec Secours a soumis une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre ses services bénévolement pour assurer les premiers soins lors de nos événements;

CONSIDÉRANT QUE Québec Secours est un organisme régional reconnu par la ville;

CONSIDÉRANT QUE par notre aide financière, nous améliorons leur service et que les marthelacquois en bénéficient;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accorder une aide financière de 200 \$ à Québec Secours pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-206

*RECONNAISSANCE DU SYNDICAT DES
COPROPRIÉTAIRES DES VILLAS DUMOULIN*

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de reconnaissance du Syndicat des copropriétaires des villas Dumoulin.

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance des organismes prévoit des conditions d'admissibilité pour les syndicats de copropriété;

Le 27 août 2019

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis respectent la politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat respecte les critères de reconnaissance des syndicats de copropriétés;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'accepter la demande de reconnaissance du Syndicat des copropriétaires des villas Dumoulin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-207

*RECONNAISSANCE DU SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ
DU VIGNOLE DES DEUX-MONTAGNES*

CONSIDÉRANT la réception d'une demande du syndicat de la copropriété du Vignoble des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance des organismes prévoit des conditions d'admissibilité pour les syndicats de copropriété;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis respectent la politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat respecte les critères de reconnaissance des syndicats de copropriétés;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'accepter la demande de reconnaissance du syndicat de la copropriété du Vignoble des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-208

*RECONNAISSANCE DU SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ
LES MANOIRS DE LA SABLIÈRE*

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de reconnaissance du syndicat de la copropriété Les Manoirs de la Sablière;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance des organismes prévoit des conditions d'admissibilité pour les syndicats de copropriété;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis respectent la politique de reconnaissance des organismes;

Le 27 août 2019

CONSIDÉRANT QUE le syndicat respecte les critères de reconnaissance des syndicats de copropriétés;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accepter la demande de reconnaissance du syndicat de la copropriété Les Manoirs de la Sablière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-209

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DANSE EN CŒUR

CONSIDÉRANT QUE l'organisme reconnu Danse en cœur a présenté une demande d'aide financière pour la tenue de leurs activités et pour l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT QU'une partie importante du matériel était entreposé chez une citoyenne membre de cet organisme dont la maison a été inondée au printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est exceptionnelle;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'octroyer à l'organisme Danse en cœur une aide financière de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-210

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS NON-RÉSIDENT - MARIKA GIRARD

CONSIDÉRANT la demande de remboursement de frais de non-résident reçue pour Marika Girard inscrite au hockey féminin Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une politique de remboursement de frais de non-résident;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de Marika Girard répond à toutes les exigences de la politique;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

De procéder au remboursement des frais de non-résident de Marika Girard pour un montant de 325 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 août 2019

2019-08-211

ACHAT DE PALPLANCHES - MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION 2019-07-170

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté la résolution 2019-07-170 lors de sa séance ordinaire du 23 juillet 2019 afin d'octroyer le contrat pour l'achat de palplanches;

CONSIDÉRANT QUE le prix sera déterminé en fonction du poids et non en fonction des mètres linéaires tel que mentionné dans ladite résolution ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

De modifier la résolution 2019-07-170 afin que la décision se lise comme suit:

D'octroyer le contrat pour l'achat de palplanches à la compagnie "Nucor Skyline (PHP) Canada ULC" selon les conditions prévues à l'offre de service à savoir un montant de quatre-vingt-dix dollars (90\$) cwt (centum weight- quintal), le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur et à l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt 678.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-212

ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DES PROMENADES -
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-07-147

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour l'élargissement du boulevard des promenades seront payés à même les surplus;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

De modifier la résolution 2019-07-147 afin d'ajouter la mention suivante:

"De plus que les sommes soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-213

REMPLACEMENT DU DÉBITMÈTRE- STATION DE
L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT la nécessité de mesurer les volumes d'eaux usées issus de chacune des municipalités desservis par la station de traitement des eaux usées dans un objectif d'assurer une répartition équitable, entre les municipalités concernées, des dépenses de fonctionnement;

Le 27 août 2019

CONSIDÉRANT les problématiques récurrentes de disfonctionnement de l'équipement de mesure;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement de mesure concerné est sous l'égide de la Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes (RADM);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RADM est favorable au paiement comptant des travaux par le biais de revenus découlant de l'émission de quotes-parts aux municipalités concernées telles que Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offre public par la RADM relativement aux travaux requis et à la fourniture de l'équipement de mesure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont d'une valeur estimée à 200 000 \$ incluant les frais de pompage temporaire et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront payés par le biais de quotes-parts émises par la RADM aux trois (3) municipalités visées par l'entente intermunicipale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'autoriser le paiement d'une quote-part spéciale à la Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes d'un montant d'au plus 145 120 \$ dans le cadre des travaux de remplacement du débitmètre du poste de l'Érablière.

QUE la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac convient d'acquitter sa quote-part selon la répartition des pourcentages suivants :

Villes concernées	Pourcentage de la répartition	Coût
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	72,56 %	145 120 \$
Saint-Joseph-du-Lac	24,00 %	48 000 \$
Pointe-Calumet	3,44 %	6 880 \$
Total	100 %	200 000 \$

Que ce montant sera pris à même l'excédent de fonctionnement affecté pour la gestion des équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt des rapports du directeur général concernant la signature des contrats

Dépôt du rapport d'embauche - août 2019

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions résidentielles - Juillet 2019

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction - Juillet 2019

Dépôt du Procès-verbal de correction - août 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 août 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-214

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 23 h 14

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE